

**Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 12 avril 2018.**

**Commune de SOUGÉ**

**DÉLIBÉRATIONS**

L'an 2018, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04 avril 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Mesdames Martine GHESQUIÈRE et Valérie BLANQUET, Messieurs Thomas JOUANNET, Alexis JANVIER, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

**Absents excusés:** Monsieur Didier FRAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Gilles TAPHINAUD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 2b/ est retiré de l'ordre du jour car celui-ci n'est plus d'actualité. Le Conseil Municipal accepte le retrait.

**1. Secrétariat de l'assemblée :**

**1.a/ Délibération n° 2018/016 - Désignation des secrétaires de séances**

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Gilles TAPHINAUD en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 12 mars 2018**

Le procès-verbal du 12 mars 2018 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**2. Gestion administrative.**

**2.a/ Délibération n° 2018/017 – Avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal en date du 28 février 2018, Monsieur le Maire a retiré les délégations confiées à Monsieur David ETIENNE, 2<sup>ème</sup> Adjoint pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Il ajoute que conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». En outre, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Par 07 voix CONTRE, 02 voix POUR, 02 voix NULLES, Monsieur David ETIENNE n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**3. Gestion financière.**

**3.a/ Délibération n° 2018/018 – Indemnisation pour mise à disposition de matériel informatique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une indemnité de 300 € à l'un des agents administratifs ayant mis à disposition son ordinateur portable au service du secrétariat de mairie pendant 3 années.

### **3.b/ Délibération n° 2017/019 – Redevance ordures ménagères 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie BLANQUET et Denis BOURGUIGNEAU, délégués au SICTOM, qui informent le Conseil que ledit SICTOM a fixé par délibération en date du 21 mars 2018, les participations communales pour l'année 2018.

Ils ajoutent que les tarifs calculés sur la population DGF (Population constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire), ont légèrement augmenté tout en rappelant qu'aucune évolution n'avait été constatée depuis 2011. Ils précisent que les nouveaux tarifs sont les suivants :

	<b>Collecte 1 fois par semaine - Tarif par habitant en 2018</b>
<b>Service déchets ménagers</b>	58.10 €
<b>Service déchetteries</b>	16.90 €
<b>Total</b>	<b>75.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de fixer le prix de la part à 75.00 € et dit que seront réclamées les sommes suivantes aux différents foyers de la commune pour l'année 2018 :

- Foyer d'une personne : 1 part = 75.00 €
- Foyer de deux personnes : 2 parts = 150 €
- Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 225 €
- Résidence secondaire : 2 parts = 150 €
- Résidence occasionnelle : 1 part = 75.00 € (Seconde maison sur la commune) :
- Gîte : 1 part = 75.00 €

### **3.c/ Redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint délégué à l'assainissement, qui explique le problème des foyers dont l'eau potable est uniquement prélevée dans un puit. En effet, cette consommation non officielle ne fait pas l'objet d'une facturation au titre de la redevance d'assainissement collectif alors qu'une grande partie de cette eau est prise en charge par le réseau d'assainissement collectif et traitée par la station d'épuration.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de délibération à ce titre pour le moment et demande à la commission assainissement de travailler sur le sujet.

### **3.d/ Budgets lotissement, assainissement et budget communal**

- **Approbation des comptes de gestion 2017 : Délibérations n° 2018/020 (Lotissement), n° 2018/024 (Assainissement) et n° 2018/028 (Commune) - Approbation des comptes de gestion 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le comptable public en poste à VENDÔME et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte les comptes de gestion du lotissement, du service assainissement et de la commune pour l'exercice 2017.

- **Approbation des comptes administratifs 2017 (Rappel : les Maires n'ont pas le droit de voter leurs comptes administratifs. Ne sont donc comptabilisés que 9 votants)**

**Délibération n° 2018/021 (Lotissement)**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **0.00 €**  
 Résultat de clôture de la section d'investissement : **0.00 €**

Le compte administratif 2017 du lotissement est adopté à l'unanimité (09 voix).

**Délibération n° 2018/025 (Assainissement)**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **+ 24 783.86 €**  
 Résultat de clôture de la section d'investissement : **- 8 451.17 €**

Le compte administratif 2017 du service assainissement est adopté à l'unanimité (09 voix).

**Délibération n° 2018/029 (Commune)**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **+ 632 833.11 €**  
 Résultat de clôture de la section d'investissement : **- 39 285.20 €**

Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune est adopté à l'unanimité (09 voix).

- **Affectation des résultats d'exploitation 2017**

**Délibération n° 2018/022 (Lotissement)**

Aucune affectation.

**Délibération n° 2018/026 (Assainissement)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 soit **24 783.86 €** comme suit :

- ✓ **8 451.17 €** → Affectés en réserves au budget primitif 2018 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- ✓ **16 332.69 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2018 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

**Délibération n° 2018/030 (Commune)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 soit **632 833.11 €** comme suit :

- ✓ **158 185.20 €** → Affectés en réserves au budget primitif 2018 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- ✓ **474 647.91 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2018 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

- **Vote des taux d'imposition 2018 - Délibération n° 2018/031**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide une fois de plus, de maintenir les taux d'imposition. Les taux pour l'année 2018 se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation

15.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.33 %

- **Adoption des budgets primitifs 2018**

**Délibération n° 2018/023 - Approbation du budget primitif 2018**

Le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement « Les Fontaines » est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	279 291.00	282 417.00
Investissement	279 291.00	279 291.00

A noté que les budgets annexes de lotissement sont les seuls à pouvoir présenter une section de fonctionnement en sur équilibre.

**Délibération n° 2018/027 (Assainissement)**

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2018 pour le service assainissement est adopté et voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + 76 905.00 €  
Investissement (Dépenses/Recettes) : + 60 666.00 €

**Délibération n° 2018/032 (Commune)**

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2018 pour la commune est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + 890 814.00 €  
Investissement (Dépenses/Recettes) : + 901 875.00 €

**4. Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois » :**

**4.a/ Délibération n° 2018/033 - Mutualisation : Convention pour la réalisation de prestations de service « Entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts, entre la Communauté et ses communes membres »**

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités par laquelle la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois entend confier les prestations de services sur les équipements, les bâtiments et espaces verts rattachés présents sur ses communes membres (Bibliothèque/EPN sur SOUGÉ), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont chacun a eu connaissance ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 43. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHIORE

